

Aix-les-Bains, le 21 septembre 2020



Direction de l'administration générale
et de la gestion patrimoniale
RB/GM/CZ

OBJET : Conseil municipal

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira le **mardi 29 septembre à 18 heures 30**.

En raison du risque sanitaire épidémique du Covid19 et en application de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 et afin de respecter les meilleures conditions de sécurité sanitaire possibles, que ne garantit pas la salle du conseil municipal en mairie, cette réunion se tiendra **au Centre culturel et des congrès André Grosjean**.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour ainsi que les notes explicatives de synthèse et serez informés par mail dès que les projets des délibérations accompagnés de leurs annexes seront consultables sur le lien <http://cloud.aixlesbains.fr> et accessibles avec vos identifiant et mot de passe.

Vous remerciant par avance de votre présence, veuillez agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Renaud BERETTI
Maire d'AIX LES BAINS



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020
ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE - Décisions prises par le maire
2. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un suppléant – COPIL RLPI
3. AFFAIRES FONCIÈRES – Acquisition de détachements des parcelles cadastrées BD n° 105p, 121p, 122p, 123p et 124p, sises aux n° 11 et 13 boulevard Jean Charcot en vue de la réalisation d'un trottoir et de son classement dans le domaine public
4. AFFAIRES FONCIÈRES – Exercice du droit de priorité de la Commune – parcelle CD 1049
5. AFFAIRES FINANCIERES - Avenant n° 2 à la convention d'aménagement – ZAC des Bords du Lac portant prolongation de durée
6. AFFAIRES FINANCIERES - ZAC des Bords du Lac – Compte rendu annuel 2019
7. AFFAIRES FINANCIERES - Mesures comptables :
 - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires
 - Admission en non-valeur et créances éteintes
8. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SOLLAR pour la réhabilitation thermique et amélioration des logements des résidences « Sous Gare » et « Les Tourterelles »
9. VIE DES QUARTIERS – Vote des subventions 2020 aux associations implantées sur le quartier prioritaire de Marlioz
10. VIE DES QUARTIERS – Demande de subvention au titre de l'investissement territorial intégré (ITI) relative à la mise en place d'un pôle numérique de proximité dans le quartier de Sierroz Franklin
11. ENFANCE JEUNESSE - CLAS : demande exonération de l'adhésion 2019-2020 en raison du Covid 19
12. ENFANCE JEUNESSE – Forfait communal de dotation aux écoles privées sous contrat pour les classes maternelles et élémentaires – année scolaire 2019-2020
13. CULTURE - Don Blanchut - Fargier de 4 œuvres à la Ville d'Aix-les-Bains
14. CULTURE - Don Johnson de deux aquarelles à la Ville d'Aix les Bains
15. CULTURE - Archives – Plan pluriannuel de restauration et de numérisation des archives
16. SPORTS - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la ville d'Aix-les-Bains, à Grand Lac - GYMNASSE DE MARLIOZ utilisé par le Club de Basket Professionnel- Financement par la ville d'Aix-les-Bains pour l'année 2019 sur la base des dépenses 2018

17. SPORTS - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la ville d'Aix-les-Bains à Grand Lac - GYMNASSE DE MARLIOZ utilisé par le Club de Basket Professionnel – Financement par la ville d'Aix-les-Bains pour l'année 2020 sur la base des dépenses 2019.
18. SPORTS - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la ville d'Aix-les-Bains à Grand Lac dans le cadre de la construction du gymnase G4 de Marlioz pour l'utilisation par les clubs de la ville d'Aix-les-Bains
19. CONTRAT DE PARTENARIAT - Présentation du rapport d'activités annuelles du PPP avec Citéos
20. STATIONNEMENT REGLEMENTE - Bilan des RAPO
21. VOIRIE – Enfouissement des réseaux - Rue des Prés de la Tour - Autorisation de signature de la convention avec le SDES
22. VOIRIE – Enfouissement des réseaux - Enfouissement des réseaux – Hameau de Choudy - Autorisation de signature de l'avenant financier à la convention avec le SDES
23. DOMAINE PUBLIC - Transfert de l'Avenue de Tresserve par le Conseil départemental au profit de la Ville
24. PATRIMOINE - Liquidation de l'opération relative à la construction de l'Espace Puer
25. ENVIRONNEMENT – Prêt d'usage d'un broyeur par Grand Lac à la Commune
26. ENVIRONNEMENT – VCEU - Mesure de réduction des nuisances autoroutières dans la traversée de l'agglomération



Direction de l'administration générale
et de la gestion patrimoniale

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 NOTES EXPLICITIVES DE SYNTHÈSE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises par le maire

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation depuis la dernière séance, en vertu de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation d'un suppléant – COPIL RLPI

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Nicolas VAIRYO comme suppléant du maire au comité de pilotage créé par Grand Lac dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

3. AFFAIRES FONCIÈRES – Acquisition de détachements des parcelles cadastrées BD n° 105p, 121p, 122p, 123p et 124p, sises aux n° 11 et 13 boulevard Jean Charcot en vue de la réalisation d'un trottoir et de son classement dans le domaine public

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire ou son représentant à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune de détachements de parcelles cadastrées section BD pour une surface d'environ 149 m² avec la société SCI AIXCOT ou toute personne s'y substituant pour le prix de 10 600,00 € pour réaliser un trottoir.

4. AFFAIRES FONCIÈRES – Exercice du droit de priorité de la Commune – parcelle CD 1049

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section CD n° 1049 (environ 942 m²) appartenant à l'Etat pour 75 000,00 €. Cet achat permettra de réaliser un espace vert, d'accéder et de voir des bâtiments communaux remarquables depuis le boulevard Berthollet. Cette acquisition est faite dans le cadre de l'exercice du droit de priorité d'achat des Communes.

5. AFFAIRES FINANCIÈRES - Avenant n° 2 à la convention d'aménagement – ZAC des Bords du Lac portant prolongation de durée

A ce jour, la surface de plancher commercialisée s'élève à 42.836 m² représentant 565 logements.

Il reste à commercialiser :

. Sur l'îlot 3.1, 6.140 m² de surface de plancher pour lesquels un compromis est signé avec la SCI Aix-Bords du Lac 5 (Constructa).

Afin de permettre la poursuite de l'opération jusqu'à l'achèvement complet de l'aménagement et de la commercialisation, il est nécessaire de prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2025.

6. AFFAIRES FINANCIERES - ZAC des Bords du Lac – Compte rendu annuel 2019

Le rapport annuel du mandataire de la Ville sur cette opération pour l'année 2019 sera présenté au Conseil municipal conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme.

7. AFFAIRES FINANCIERES - Mesures comptables :

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires :

Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution de subventions à certaines associations ou personnes physiques.

Admission en non-valeur et créances éteintes :

Les admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Trésorier Principal s'élèvent à 73,89 euros et les créances éteintes à 965,72 euros pour le budget principal.

8. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SOLLAR pour la réhabilitation thermique et amélioration des logements des résidences « Sous Gare » et « Les Tourterelles »

La Ville propose d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 2.114.673 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SOLLAR, afin qu'elle finance la réhabilitation des résidences « Sous-Gare » et « Les Tourterelles » à Aix-les-Bains.

9. VIE DES QUARTIERS – Vote des subventions 2020 aux associations implantées sur le quartier prioritaire de Marlioz

Le Conseil municipal dans une délibération du 29 juin 2015 a validé le contrat de ville.

Vu la période de crise sanitaire, le comité de pilotage a été remplacé par une période de consultation destinée à recueillir les avis. Celle-ci a été organisée par Grand Lac du 21 au 30 avril. La programmation et les engagements financiers des différents partenaires ont été validés. Par conséquent il convient désormais d'examiner les demandes des associations concernées par le contrat de ville.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- . par la constitution par l'association du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts et des bilans le cas échéant,
- . par la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23 000€.

Désignation du bénéficiaire	Montant proposé
SASSON	22 400,00
Le Cortie	3 000,00
Jeunes Franklinois	500,00
ARQA	24 000,00
ASCM	1000,00
Marlioz Patchwork	1 000,00
Mieux vivre à Marlioz	1 360,00
	53 260,00

10. VIE DES QUARTIERS – Demande de subvention au titre de l'investissement territorial intégré (ITI) relative à la mise en place d'un pôle numérique de proximité dans le quartier de Sierroz Franklin

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de solliciter une subvention pour financer la mise en place du pôle numérique de proximité sur le quartier Sierroz Franklin au titre du FEDER.

Pour rappel la mairie de quartier dudit quartier est composée de 3 ensembles :

- Une agence postale communale,
- Un espace de permanences de la CAF,
- Un pôle numérique de proximité destiné à accompagner les usagers dans leurs démarches administratives dématérialisées.

Le programme investissement territorial intégré (iTi) peut être sollicité sur 3 années (36 mois) pour assurer une partie des investissements et une partie des charges de fonctionnement.

Ce programme d'investissement et l'accompagnement humain mis en place sont destinés à développer les compétences de chacun en prenant en compte les freins et la typologie de public. La totalité des dépenses se monte à 300 793 euros entre 2019 et 2020. La subvention est demandée sur ce montant.

11. ENFANCE JEUNESSE - CLAS : demande exonération de l'adhésion 2019-2020 en raison du Covid 19

La présente délibération vise à autoriser le service jeunesse à ne pas facturer le service d'accompagnement scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 dont l'activité a été suspendue pendant 14 semaines en raison du Covid.

Au vu de l'impact de cette interruption importante, et du caractère symbolique de l'adhésion annuelle (21€ pour les aixois, 36€ pour les non-aixois), il est proposé, à titre exceptionnel, de ne pas facturer ce service aux familles, dont la plupart ont de faibles ressources.

12. ENFANCE JEUNESSE – Forfait communal de dotation aux écoles privées sous contrat pour les classes maternelles et élémentaires – année scolaire 2019-2020

La présente délibération a pour objet la détermination d'un forfait communal de dotation aux écoles privées sous contrat pour l'année scolaire 2019-2020, tenant compte des dépenses de fonctionnement engagées par la commune, et notamment celles liées à l'instruction obligatoire des enfants dès 3 ans introduite par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

La ville décide de déterminer un montant forfaitaire par élève de maternelle (1 914 €/ an, incluant la rémunération des ATSEM) et un par élève d'élémentaire (524 € / an) afin d'ajuster au mieux la subvention versée à l'OGEC Lamartine.

Le complément de subvention de 136 670 € sera versé sur le budget 2020, et un avenant à la convention liant la ville et l'OGEC sera présenté prochainement en Conseil municipal.

La ville sollicitera en contrepartie l'attribution de ressources due à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire auprès des services de l'Etat.

13. CULTURE - Don Blanchut - Fargier de 4 œuvres à la Ville d'Aix-les-Bains

La présente délibération concerne la volonté des familles Fargier et Blanchut de donner 4 tableaux à la Ville d'Aix-les-Bains, ainsi que des photographies et des documents, notamment des programmes de spectacles, concernant notamment la célèbre cantatrice soprano aixoise Lise Landouzy.

Le don est assorti de l'exigence que l'œuvre « Sélééné et Endymion » d'Emile Foubert soit présentée au moins une fois tous les deux ans. Concernant les 3 autres œuvres, elles seront gérées à ce titre comme celles de la collection.

Il est proposé parallèlement que les photographies et documents d'archives intègrent les archives municipales d'Aix-les-Bains.

14. CULTURE - Don Johnson de deux aquarelles à la Ville d'Aix les Bains

La présente délibération présente la volonté de M. Paul Johnson de donner deux œuvres du peintre Alfred East à la Ville d'Aix-les-Bains. La charge du don consiste à la gratuité d'accès au musée Faure par le donateur.

Il est proposé que ces œuvres intègrent la collection permanente du Musée Faure de la Ville d'Aix-les-Bains, afin d'être à l'avenir présentées au musée Faure ou au centre d'intérêt et d'architecture et du patrimoine (Ciap).

15. CULTURE - Archives – Plan pluriannuel de restauration et de numérisation des archives

Dans le cadre de la préservation et de la mise à disposition des archives publiques d'Aix-les-Bains, notamment sur internet, il est prévu chaque année des campagnes de restauration et de numérisation de documents anciens.

Pour ces opérations confiées à des prestataires externes, la ville envisage de solliciter auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention annuelle équivalente au tiers du budget alloué à ces travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe des opérations pluriannuelles de restauration et numérisation programmées et d'autoriser le maire à présenter ces demandes de subventions pour la durée du mandat 2020-2026.

16. SPORTS - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la ville d'Aix-les-Bains, à Grand Lac - GYMNASSE DE MARLIOZ utilisé par le Club de Basket Professionnel- Financement par la ville d'Aix-les-Bains pour l'année 2019 sur la base des dépenses 2018

Grand Lac, communauté d'agglomération, est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

À ce titre, Grand Lac a procédé à l'édification de la Halle des Sports (ou gymnase Marlioz n° 3, G3).

La Halle des Sports a été mise en service en décembre 2003, les travaux ayant représenté un coût brut, frais d'études compris, de 6 746 000 €.

La Ville d'Aix-les-Bains a proposé de financer les plus-values induites par les modifications de programme demandées pour permettre l'accueil de clubs sportifs de compétition nationale, autant en termes d'investissement que de fonctionnement ultérieur de l'équipement.

Elle verse donc chaque année à Grand Lac un fonds de concours en vue de contribuer aux dépenses de fonctionnement de la Halle des sports de Marlioz en lien avec l'utilisation des locaux par le club de basket professionnel.

Le montant de ce fonds de concours pour l'année 2019, sur la base des dépenses 2018, est de 57 205 € TTC, pour une dépense de 236 433,14 € TTC par Grand Lac pour assurer le fonctionnement de la halle des sports de Marlioz.

L'octroi du fonds de concours communal à Grand Lac fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, bénéficiaire du fonds de concours, et tel est l'objet de la présente délibération.

17. SPORTS - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la ville d'Aix-les-Bains à Grand Lac - GYMNASSE DE MARLIOZ utilisé par le Club de Basket Professionnel – Financement par la ville d'Aix-les-Bains pour l'année 2020 sur la base des dépenses 2019.

Grand Lac, communauté d'agglomération, est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

À ce titre, Grand Lac a procédé à l'édification de la Halle des Sports (ou gymnase Marlioz n° 3, G3).

La Halle des Sports a été mise en service en décembre 2003, les travaux ayant représenté un coût brut, frais d'études compris, de 6 746 000 €.

La Ville d'Aix-les-Bains a proposé de financer les plus-values induites par les modifications de programme demandées pour permettre l'accueil de clubs sportifs de compétition nationale, autant en termes d'investissement que de fonctionnement ultérieur de l'équipement.

Elle verse donc chaque année à Grand Lac un fonds de concours en vue de contribuer aux dépenses de fonctionnement de la Halle des sports de Marlioz en lien avec l'utilisation des locaux par le club de basket professionnel.

Le montant de ce fonds de concours pour l'année 2020, sur la base des dépenses 2019, est de 66 977,85 € TTC, pour une dépense de fonctionnement de 235 639,54 € TTC et une dépense d'investissement de 40 039,22 € par Grand Lac pour assurer le fonctionnement et le renouvellement de l'éclairage de la Halle des sports de Marlioz.

L'octroi du fonds de concours communal à Grand Lac fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, bénéficiaire du fonds de concours, et tel est l'objet de la présente délibération.

18. SPORTS - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Ville d'Aix-les-Bains à Grand Lac, dans le cadre de la construction du gymnase G4 de Marlioz pour l'utilisation par les clubs de la ville d'Aix-les-Bains

Dans le cadre de sa compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, Grand Lac a procédé à l'édification du gymnase G4 avec une mise en service au 15 septembre 2020.

Les travaux ayant représenté un coût hors FCTVA, frais d'études compris, de 4,596 M€ pour une création d'une surface de 2 280 m².

Grand Lac ayant modifié le programme à la demande de la Ville d'Aix-les-Bains de façon à permettre l'accueil de clubs sportifs, en particulier le club de volley-ball d'Aix-les-Bains, la Ville a proposé de verser un fonds de concours pour ce programme dans la limite d'un double plafond :

- 50 % des charges réelles hors FCTVA,
- dans la limite de 1 000 000 €.

Le montant de ce fonds de concours est de 1 000 000 € TTC.

L'octroi du fonds de concours communal à Grand Lac fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, bénéficiaire du fonds de concours, et les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

19. CONTRAT DE PARTENARIAT - Présentation du rapport d'activités annuelles du PPP avec Citéos

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2019 du PPP relatif à l'éclairage public.

20. STATIONNEMENT REGLEMENTE - Bilan des RAPO

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'utilisateur ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commet plus une infraction, mais doit s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement dit FPS

La loi MAPTAM prévoit qu'un recours de premier niveau, « recours administratif préalable obligatoire » ou « RAPO » doit être exercé par l'utilisateur auprès de la Ville d'Aix les Bains en cas de contestation du FPS émis, sous un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement.

L'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Pour l'année 2019, sur 17 588 FPS établis, 292 ont fait l'objet d'un recours administratif préalable, et 7 décisions ont été contestées devant la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) dont 4 ont été suivies d'un rejet.

Lors de la commission n°3 réunie le 22 septembre 2020, une présentation de ce rapport d'exploitation annuel a été faite.

Aussi, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport détaillé de suivi du traitement des contestations émises au cours de l'année 2019.

21. VOIRIE – Enfouissement des réseaux - Rue des Prés de la Tour - Autorisation de signature de la convention avec le SDES

Les travaux d'urbanisation des Prés de la Tour ont permis l'élargissement du chemin pour y créer du stationnement, et améliorer la sécurité des piétons ce qui a nécessité la suppression de la ligne aérienne téléphonique en rive Est dans le cadre du projet immobilier. Pour poursuivre le réaménagement de cette rue il convient de supprimer la distribution aérienne située en rive Ouest de cette même rue qui devra faire l'objet d'une requalification dans le prolongement du projet du chemin des Sources et carrefour de la Baye.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le montant global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève à **84 303 € TTC** avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **50 869 € TTC** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans une Annexe Financière Prévisionnelle (AFP).

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- d'autoriser le maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

22. VOIRIE – Enfouissement des réseaux - Enfouissement des réseaux – Hameau de Choudy - Autorisation de signature de l'avenant financier à la convention avec le SDES

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé l'engagement les travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans le quartier de Choudy en coordination avec la rénovation des réseaux humides conduite sous la maîtrise d'ouvrage de Grand lac.

A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage délégué, à savoir le SDES, porte à notre connaissance que les difficultés de réalisation des fouilles dans cette voirie étroite et au sous-sol très occupé ont nécessité le recours au terrassement par aspiration entraînant une plus-value de 18% par rapport à l'estimation prévisionnelle, portant le montant total de l'opération à 220 499.58 € TTC dont 130 990,23 € TTC à charge de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du projet d'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que des annexes financières, et à autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

23. DOMAINE PUBLIC - Transfert de l'Avenue de Tresserve par le Conseil départemental au profit de la Ville

La voie de circulation constituée par la route départementale n°50, avenue de Tresserve, dans sa section comprise entre le boulevard Lepic et le boulevard de Russie présente aujourd'hui, par la densification urbaine progressive un caractère de rue urbaine à vocation essentielle de desserte locale. Dans ce contexte, le Département de la Savoie ne souhaite plus conserver le statut structurant de cette voirie départementale et propose son reclassement dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le principe du reclassement de cette section de voirie dans la voirie communale,
- d'autoriser le maire à signer la convention, et tous documents nécessaires à ce transfert

24. PATRIMOINE - Liquidation de l'opération relative à la construction de l'Espace Puer

La Commune d'Aix-les-Bains a confié à la Société d'Aménagement de la Savoie, la construction de l'espace Puer, le 05 juin 2007.

Les dépenses de travaux et de frais annexes s'élèvent en définitive à 3 597 943.27€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus,
- d'accepter définitivement l'ouvrage et d'en constater l'intégration au patrimoine de la Ville d'Aix-les-Bains,
- de donner quitus à la Société d'Aménagement de la Savoie pour sa mission tant sur le plan technique que financier,
- d'accepter contre reçu la remise par la SAS de l'intégralité des marchés et pièces annexes affectées aux dépenses de l'opération.

25. ENVIRONNEMENT – Prêt d'usage d'un broyeur par Grand Lac à la Commune

Il est proposé aux élus d'autoriser le maire à signer la convention de prêt d'un broyeur avec Grand Lac pour les déchets verts communaux à l'exception des coupes affouagères et de ceux des particuliers.

26. ENVIRONNEMENT – VŒU - Mesure de réduction des nuisances autoroutières dans la traversée de l'agglomération

La commune d'Aix les Bains souhaite que l'ensemble des autorités publiques se coordonne pour mettre en œuvre un plan d'action visant à améliorer la qualité et la sécurité des déplacements tout en préservant la qualité du cadre de vie de nos concitoyens et le dynamisme économique de notre région.